

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération du conseil municipal n° 2018/967 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019

P.J. : - 1 annexe
- 1 projet de délibération

Par délibération n° 2018/967 du 20 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Nouméa a fixé les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019.

La pratique révèle régulièrement la nécessité d'ajustements pour optimiser l'organisation du service public communal.

INSTALLATIONS SPORTIVES

L'ouverture gratuite du Centre Aquatique de Nouméa (CAN), du 26 décembre 2018 au 13 janvier 2019 inclus, a permis de tester les conditions d'exploitation de ce nouvel équipement sportif de grande ampleur et d'obtenir un échantillon représentatif des différents types de publics ayant fréquenté l'établissement.

Compte tenu de ce retour d'expérience, il est proposé de compléter la délibération régissant les tarifs d'entrée des piscines municipales comme suit :

1. Modifier la durée d'une session de toboggans qui dure actuellement 50 min pour permettre aux usagers d'y accéder pour une demi-journée (la matinée ou l'après-midi).
2. Créer des pass permettant aux familles d'accéder aux bassins et aux toboggans (hors vague statique) ou aux seuls bassins de natation à des tarifs préférentiels sur la base de deux formules :

Pass Famille bassins et toboggans	1.800 F/CFP pour 2 personnes (au moins un parent et un enfant) donnant accès à l'ensemble des installations du CAN (hors vague statique). Chaque membre de la famille supplémentaire devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 300 F/CFP
Pass Famille bassins	650 F/CFP pour 2 personnes (au moins un parent et un enfant) donnant accès aux bassins des trois piscines de la commune (hors toboggans et vague statique du CAN). Chaque membre supplémentaire de la famille devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 200 F/CFP

Les modalités d'application de ces tarifs sont détaillées en annexe.

3. Afin de soutenir nos aînés (personnes âgées de plus de 60 ans et personnes titulaires de la carte Seniors), il est proposé de créer les tarifs préférentiels suivants :

Abonnement annuel	12.000 F/CFP (au lieu de 18.000 F/CFP)
Abonnement mensuel	3.000 F/CFP (au lieu de 4.000 F/CFP)

Ces abonnements seraient valables dans les piscines Henri DALY, Jacques MOUREN et au CAN (sans accès aux toboggans ni à la vague statique).

4. Les droits d'accès annuels pour les comités d'entreprises ou amicales s'élèveraient à 10.000 F/CFP par personne.

5. Afin de promouvoir l'image du Centre Aquatique de Nouméa, il est proposé dans un premier temps de vendre deux gammes d'objets floqués du logo du CAN :

- Bonnet de bain : 600 F/CFP l'unité
- Serviette microfibre 80 cm x 40 cm : 1.200 F/CFP l'unité

6. Enfin, les délais d'instruction du permis de construire pour l'aménagement des locaux et la conduite des travaux pour l'installation du gestionnaire du snack-restaurant du CAN ayant substantiellement retardé le début de l'exploitation du snack-restaurant, il est proposé de ramener le montant de la redevance de 3.850.000 F/CFP à 1.575.000 F/CFP pour l'année 2019.

DROITS D'ENTREE

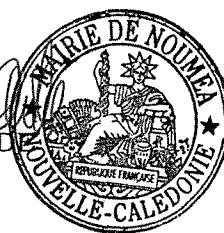
A l'instar des tarifs préférentiels pour l'accès aux piscines, il est proposé d'appliquer un tarif réduit aux titulaires de la carte Seniors pour l'accès aux spectacles organisés par la Ville de Nouméa, au Théâtre de Poche, ainsi qu'aux Musées de la Ville et de la Seconde Guerre mondiale.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 février 2019

Le Maire,

Sonia LAGARD



ANNEXE 1

MODALITES OUVRANT DROIT AUX PASS FAMILLE

Seuls les enfants dont l'âge est inférieur ou égal à 14 ans peuvent bénéficier des pass Famille.

Pour bénéficier des tarifs préférentiels des pass Famille, les parents devront se présenter à l'accueil du Centre Aquatique de Nouméa pour fournir les justificatifs suivants :

- Livret de famille
- Pièces d'identités des parents
- Et un justificatif de composition de foyer pour les familles recomposées (acte de mariage, PACS, ou justificatif de domicile faisant apparaître le nom des concubins).

1. Le pass Famille bassins et toboggans :

Ce pass donne accès à l'ensemble des bassins, aux aires de jeux pour enfants et aux toboggans du Centre Aquatique de Nouméa (CAN).

L'accès aux toboggans n'est valable que pendant la demi-journée durant laquelle le pass a été acheté (cf horaires d'ouverture du toboggan – pentaglisserie du CAN) :

- soit le matin jusqu'à la pause méridienne marquée par la fermeture temporaire des toboggans,
- soit l'après-midi jusqu'à la fermeture quotidienne des toboggans.

Horaires d'ouverture du toboggan - pentaglisserie du CAN
--

	Période scolaire (1)	Vacances scolaires (2)	Vacances d'été (3)
Lundi	Fermé	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00
Mardi	Fermé	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 20h00
Mercredi	13h00 - 18h00	13h00 - 18h00	13h00 - 18h00
Jeudi	Fermé	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 20h00
Vendredi	Fermé	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00
Samedi	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Dimanche	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

(1) Période scolaire : du 18 février 2019 au 13 décembre 2019

(2) vacances scolaires : 8 au 12 avril 2019 / 11 au 21 juin 2019 / 14 au 25 octobre 2019

(3) Vacances d'été : du 14 janvier 2019 au 17 février 2019 / du 14 décembre 2019 au 14 février 2020

Fermeture annuelle du 13 juillet 2019 au 25 août 2019

L'accès aux bassins et aux aires de jeux pour enfants est valable toute la journée mais toute sortie est définitive.

2. Le pass Famille bassins :

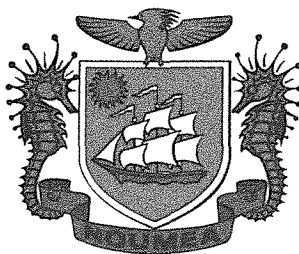
Ce pass permet d'accéder aux bassins et aux aires de jeux pour enfants des trois piscines de la commune.

L'accès aux bassins et aux aires de jeux pour enfants est valable toute la journée mais toute sortie est définitive.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCATION	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
18.02.2019	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
19.02.2019	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	M.	Henri OUILLEMON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 28	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 42	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Gaël YANNO
(14 procurations)		Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
<u>SORTIE DE :</u>		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
M. J.C. BRIAULT		M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/106
modifiant la délibération du conseil municipal n° 2018/967 du 20 décembre 2018
fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **26 FEV. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 122-20 et L 131-5,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/22 du 13 février 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

La page 2 de l'annexe 1 «Tarif des installations sportives municipales» joint à la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019 est modifiée comme suit :

I) PISCINES MUNICIPALES

Tarif d'entrées pendant les heures d'ouverture du public (Centre Aquatique de Nouméa)	Tarif initial	Tarif 2019
---	---------------	------------

Au lieu de lire :

1 session toboggans de 50 minutes (hors droits d'entrée)	Néant	600 F
1 session vague statique de 30 minutes (hors droits d'entrée)	Néant	800 F
Centres aérés agréés (pour un groupe de 40 enfants, sur réservation avec accès toboggans de 50 min)	Néant	10.000 F

Lire :

1 session toboggans d'une demi-journée (hors droits d'entrée)	Néant	600 F
1 session vague statique de 30 minutes (hors droits d'entrée)	Néant	800 F
Centres aérés agréés (pour un groupe de 40 enfants, sur réservation avec accès toboggans)	Néant	10.000 F

ARTICLE 2 /

L'annexe 1 «Tarif des installations sportives municipales» joint à la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019 est complétée des tarifs suivants :

INSTALLATIONS SPORTIVES

➤ Piscines municipales

▪ Centre Aquatique de Nouméa

- Pass Famille bassins et toboggans pour deux personnes (un parent et un enfant dont l'âge est inférieur ou égal à 14 ans) : 1.800 F/CFP
- Entrée supplémentaire par enfant (âge inférieur ou égal à 14 ans) ou du second parent : 300 F/CFP
- Bonnet de bain : 600 F/CFP
- Serviette microfibre 80 cm x 40 cm : 1.200 F/CFP

▪ Accès aux piscines Jacques MOUREN, Henri DALY et Centre Aquatique de Nouméa (hors toboggans et vague statique du CAN)

- Badge pass Famille – remplacement (1^{ère} gratuite) : 1.000 F/CFP
- Pass Famille bassins pour deux personnes (un parent et un enfant dont l'âge est inférieur ou égal à 14 ans) : 650 F/CFP
- Entrée supplémentaire par enfant (âge inférieur ou égal à 14 ans) ou du second parent : 200 F/CFP
- Abonnement annuel sénior (personnes âgées de plus de 60 ans ou personnes titulaires de la carte Seniors) : 12.000 F/CFP
- Abonnement mensuel sénior (personnes âgées de plus de 60 ans ou personnes titulaires de la carte Seniors) : 3.000 F/CFP
- Droit collectif forfaitaire annuel par personne (Comité d'entreprise, Amicales) : 10.000 F/CFP

ARTICLE 3 /

A la page 13 de l'annexe 1 «Tarif des installations sportives municipales» joint à la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019, le montant de la redevance annuelle pour la gestion du snack du Centre Aquatique de Nouméa est fixé à 1.575.000 F/CFP au lieu de 3.850.000 F/CFP.

ARTICLE 4 /

A l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019, des pages 20 à 21, la mention «Titulaires de la carte Seniors» est ajoutée aux paragraphes suivants :

DROITS D'ENTREE

➤ Tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Ville de Nouméa

- Plein tarif, tout public de 100 F/CFP à 5.000 F/CFP
- Tarif réduit de 10 à 50 % de réduction par rapport au plein tarif pour les catégories ci- après :
 - . moins de 25 ans,
 - . plus de 60 ans, ou **titulaires de la carte Seniors**,
 - . titulaires de la carte ISIC (étudiant), jeune, APE, AMG "A", service militaire ou civil volontaire,
 - . titulaires des cartes d'accès aux spectacles du centre culturel Tjibaou, du Théâtre de l'Ile, du café-Musiques le Mouv', du centre culturel de Dumbéa et du Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie,
 - . titulaires du Chèque Culture de Nouvelle-Calédonie,
 - . groupes constitués de 10 personnes au moins,
 - . famille : à partir de 3 personnes soit 1 adulte et 2 enfants ; soit 2 adultes et 1 enfant.
- Tarif spécial carte PASS du Centre d'Art de 20 % à 30 % de réduction par rapport au tarif réduit
- Tarif spécial Festival de 10 à 50 % du tarif unitaire pour l'achat de places pour plusieurs séances (minimum 3).
- Gratuité pour les titulaires de cartes handicapés CORH et CTOJH + accompagnateur

➤ Carte Pass du Théâtre de Poche

- Plein tarif, tout public 2.000 F/CFP
- Tarif réduit :
 - . détenteurs de la carte jeune, ISIC (étudiant), moins de 25 ans, plus de 60 ans, ou **titulaires de la carte Seniors**, carte de service militaire ou civil volontaire, les comités d'entreprises, les groupes de 10 personnes minimum. 1.000 F/CFP
- Gratuité :
 - . détenteurs des cartes APE, AMG "A", handicapé CORH et CTOJH, les étudiants et les élèves du lycée en sections artistiques, Gratuit
 - . les artistes sur présentation du RIDET patente «artiste», les partenaires annuels de la programmation artistique et culturelle du centre d'art, les titulaires de la carte de l'Amicale de la Ville de Nouméa. Gratuit

Cette carte nominative permet à tout détenteur de bénéficier du tarif PASS des spectacles organisés par la Ville et du Théâtre de Poche ainsi qu'à un accompagnateur, le soir du spectacle.

Elle donne accès aux tarifs réduits des spectacles du Centre Culturel Tjibaou, du Théâtre de l'Ile et du café-Musiques Le Mouv', du Centre Culturel de Dumbéa et des entrées au Musée de la Ville, du Musée de la 2nde Guerre Mondiale. Pour ce faire, le Maire est habilité à signer la convention correspondante avec les établissements suscités.

➤ Musée de la Ville et de la 2nde Guerre Mondiale

Les droits d'entrée simple, les droits d'entrée pour les visites guidées, les expositions permanentes et/ou temporaires, pour les conférences sont fixés comme suit :

- Plein tarif 300 F/CFP
- Tarif réduit :
 - plus de 60 ans, ou **titulaires de la carte Seniors**, chômeurs, titulaires de la carte jeune, carte étudiant, ou AMG, titulaires de la carte de l'Amicale de la Ville de Nouméa, titulaires de la carte PASS, 100 F/CFP
- Gratuité : Gratuit
 - moins de 18 ans, scolaires, groupes d'enfants,
 - détenteurs de la carte d'Ancien Combattant,
 - titulaires cartes handicapé CORH et CTOJH + accompagnateur,
 - professionnels du tourisme : agents de voyage encadrés par Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud ou par l'Office du Tourisme,
 - membres des associations le cercle du Musée de la Ville de Nouméa et des Musées et Etablissements Patrimoniaux,
 - détenteurs du passeport gourmand ainsi qu'à leur invité,
 - les journalistes dans le cadre de reportages ou d'interviews,
 - titulaires du Pass Education (accès aux enseignants dans la limite d'un par an).

A l'occasion des journées nationales des Musées et pour les journées du patrimoine, l'entrée aux musées sera gratuite.

ARTICLE 5 /

Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE -1 MARS 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.V.C.E.S.	-	1
D.C.P.R.	-	1
AFFICHAGE	-	1



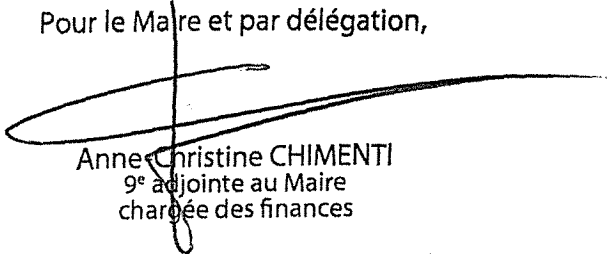
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ~~est~~ publié le - 1 MARS 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances